Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20250424-20250424_067-DE
Reçu le 30/04/2025

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN*

Absents excusés : *Anne-Claire SOLIER*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI*

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20250424_067

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 21/06/2025 au 22/06/2025 et du 28/06/2025 au 29/06/2025 et à temps complet du 05/07/2025 au 31/08/2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21/06/2025 au 31/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 21/06/2025 au 22/06/2025 pour une durée de travail de 11 h,
- à temps non complet du 28/06/2025 au 29/06/2025 pour une durée de travail de 11 h,
- puis à temps complet du 05/07/2025 au 31/08/2025 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.